

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	08/02/2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	08/02/2018	En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 43

Séance du mercredi 14 février 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi quatorze février deux mille dix-huit à vingt heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Benoît HERR, procuration à M. Nicolas SORET
M. Thierry LEAU, procuration à Mme Emilie LAFORGE,
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC
M. Didier MIGNON, procuration à M. Pierre MATHEY
M. Lionel BOUTIN, suppléé par Daniel EMERY
M. Claude PERREAU,
Mme Frédérique COLAS,
Mme Laurence MARCHAND,
Mme Bernadette MONNIER,
Mme Monique PAUTRÉ,
Mme Monique MERCIER.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel pour mettre fin au litige susceptible de naître entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Société Suez RV Centre Est

Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel pour mettre fin au litige susceptible de naître entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Société Suez RV Centre Est

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-9-2 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le projet de protocole transactionnel (joint en annexe), prévoyant le versement par la Communauté de Communes du Jovinien à la société Suez RV Centre Est, au titre du règlement définitif des prestations d'enlèvement des déchets et de leur traitement dans les déchèteries de Joigny et de Saint-Julien-Du-Sault pour la période du 2 au 19 janvier 2018 s'élevant à 14 352,32 € HT soit 15 787,55 € TTC ;

Considérant qu'entre la période du 2 janvier 2018 et du 19 janvier 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a passé plusieurs commandes prescrivant l'enlèvement des déchets non dangereux ainsi que leur traitement concernant les déchèteries situées à Joigny et à Saint-Julien-Du-Sault dont elle assure la gestion, à la société SUEZ pour un montant total de 14 352,32 € HT soit 15 787,55 € TTC ;

Considérant néanmoins que la passation de ces commandes a été réalisée en dehors de tout cadre contractuel, ce qui prive la Communauté de Communes du Jovinien de base légale pour pouvoir les rémunérer et constitue de fait un enrichissement sans cause de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Considérant que cette somme est incontestablement due à la société Suez RV Centre Est au titre des prestations matériellement réalisées pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Considérant que dans le respect des intérêts des deux parties, et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler à l'amiable, par la conclusion d'une transaction, le différend qui les oppose, afin d'éviter une procédure contentieuse et s'interdire réciproquement toute action relative au présent litige ;

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de Communes du Jovinien accepte de verser à la société Suez RV Centre Est la somme de 14 352,32 € HT (quatorze mille trois cent cinquante deux euros et trente deux centimes hors taxe) soit 15 787,55 € TTC (quinze mille sept cent quatre-vingt sept euros et cinquante cinq centimes toutes taxes comprises) ;

Considérant que cette transaction satisfait les intérêts de la Communauté de Communes du Jovinien permettant l'économie de frais de procédure liés à un contentieux portant sur l'exécution des prestations réalisées ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 14 février 2018,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 14 février 2018,

Vu l'exposé du Président,

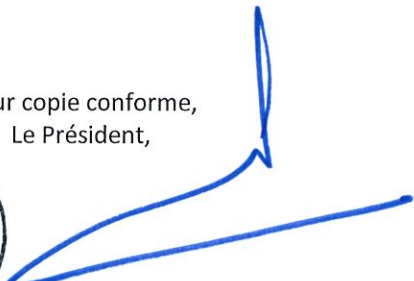
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Communauté de Communes du Jovinien et la société Suez RV Centre Est portant indemnisation de cette société à hauteur 14 352,32 € HT (quatorze mille trois cent cinquante deux euros et trente deux centimes hors taxe) soit 15 787,55 € TTC (quinze mille sept cent quatre-vingt sept euros et cinquante cinq centimes toutes taxes comprises) afin de mettre fin au litige résultant des prestations d'enlèvement des déchets et de leur traitement dans les déchèteries de Joigny et de Saint-Julien-Du-Sault pour la période du 2 au 19 janvier 2018,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien le protocole transactionnel, ci-annexé,

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget principal « ordures ménagères » 2018 de la Communauté de Communes du Jovinien.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 27/02/2018

Date de publication : 27/02/2018

